

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
ôte d'Ivoire et pays de la APTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne :	28.000	39.000		
ommuns : voie ordinaire.....	25.000	35.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....	30.000	50.000		
ranger : France et pays extérieurs			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
ommuns : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	30.000	50.000		
utres pays : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne	40.000	50.000		
ix du numéro de l'année courante		1.000		
i-delà du cinquième exemplaire		800		
ix du numéro d'une année antérieure		1.500		
ix du numéro légalisé.....		2.000		
ur les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2023 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

01 janvier .. Décret n°2023-50 portant promotion de M. KIRIOUA-KAMENAN Yoboua Aimé, au grade A6, dans l'emploi de maître de Conférences.	1721
01 janvier .. Décret n°2023-51 portant promotion de M. ESSI Marc Marie-Maurice Méléde, au grade A6, dans l'emploi de maître de Conférences.	1722
01 janvier .. Décret n°2023-52 portant promotion de M. Mamadou SANGARE, au grade A7, dans l'em- ploi d'ingénieur général des Eaux et Forêts.	1722
01 février... Décret n°2023-60 portant modification de l'annexe du décret n°2022-752 du 28 septembre 2022 portant création des Etablissements publics hospitaliers départementaux de Côte d'Ivoire.	1723
01 février... Décret n°2023-61 portant nomination de M. CISSE Yacouba, ambassadeur extraordinaire et plénipoten- tiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République d'Autriche, avec résidence à Vienne.	1724
01 février... Décret n°2023-76 portant mise à la retraite de M. OUATTARA Nahouo Romain, magistrat.	1725
01 février... Décret n°2023-77 portant détachement de M. TIE Bi Foua Gaston, magistrat.	1725

10 février... Décret n°2023-78 portant nomination d'office de magistrats.	1726
10 février... Décret n°2023-79 portant listes d'aptitude et tableau d'avancement de magistrats de la Cour des Comptes au titre de l'année 2019 .	1726

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.	1727
-------------------	------

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*DECRET n°2023-50 du 20 janvier 2023 portant promotion au grade
A6 dans l'emploi de maître de Conférences.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Sur rapport du ministre de la Fonction publique,
Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la
Fonction publique et ses décrets subséquents ;
Vu le décret n° 2007-577 du 13 septembre 2007 portant institution
d'une grille particulière de traitement en faveur des personnels ensei-
gnants et chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
scientifique ;

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°47/RT/DM/P-M/CAB**

Le préfet de la région du Tonkpi, préfet du département de Man, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit, par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations :

**COORDINATION DES PROMOTEURS DE GROUPES
POWER DE LA RÉGION DES MONTAGNES en abrégé
« CPGPM »**

Objet :

- adhérer à toutes les initiatives communautaires de mobilisation de ressources pour la réduction de la pauvreté ;
- mobiliser l'épargne de ses membres ;
- faciliter à ses membres l'accès aux services d'information et de formation ;
- réaliser des AGRS collectives décidées par l'assemblée générale ;
- collecter les fiches de suivi des groupements ;
- centraliser les données des groupements ;
- rechercher des financements au profit des groupements ;
- faciliter l'accès au marché de l'écoulement des produits AGRS des groupements ;
- rencontrer régulièrement les autorités ;
- être le relais entre CARE CI et les Groupements Power ;
- encadrer les groupements et les promoteurs de groupements dans la mise en œuvre des AGRS ;
- faciliter les échanges entre les promoteurs des groupes, groupements.

Siège : Man.

Président : M. GUENE Tia Jean.

Man, le 19 juillet 2017.

SORO Kayaha Jérôme,
préfet hors grade.

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°1894/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**YOGNE ASSOCIATION DES BAOULES OUALEBO
DE SAKASSOU A DALOA**

L'association dénommée «YOGNE ASSOCIATION DES BAOULES OUALEBO DE SAKASSOU A DALOA» a pour objet d'éveiller chez les ressortissants Oualebo le sens de l'union, de la solidarité et de l'entraide.

Siège social : Daloa, quartier Tazibouo, cité Les Oliviers.

Adresse : B.P 2001 Daloa.

Président : M. N'GUESSAN Kouakou.

Abidjan, le 5 août 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°2022/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

MISSION EVANGELIQUE MAISON GLORIEUSE (MEMG)

L'association dénommée «MISSION EVANGELIQUE MAISON GLORIEUSE (MEMG)» a pour objet de promouvoir l'évangile.

Siège social : Abidjan-Koumassi, route Bolingo, carrefour Concordia.

Adresse : 10 B.P 609 Abidjan 10.

Président : M. AMENYENOU Kokouvi Alphonse.

Abidjan, le 30 août 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°1612/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

COTE D'IVOIRE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)

L'organisation non gouvernementale dénommée «COTE D'IVOIRE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)» a pour objet de contribuer à la préservation de la biodiversité, à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations pour une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et environnementales.

Siège social : Abidjan -Plateau, camp Galliéni.

Adresse : 20 B.P 1050 Abidjan 20.

Président : M. DIABY Bakari Sidiki.

Abidjan, le 13 juillet 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION N°3205/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

GROUPE LEH (LUMIERE)

L'association dénommée «GROUPE LEH (LUMIERE)» a pour objet de :

- aider les communes à s'équiper en infrastructures scolaires et éducatives ;
- promouvoir l'enseignement privé, la recherche de l'excellence et le respect de la fonction d'enseignant ;
- participer au renforcement des capacités des enseignants à travers l'organisation de séminaires et d'ateliers pédagogiques ;
- participer à la création d'internats et de centres médicaux ;
- promouvoir les activités en rapport avec l'éducation, la formation et la santé.

Siège social : Sikensi.

Adresse : B.P 105 Sikensi.

Président : M. BOSSO Kassi Edouard.

Abidjan, le 19 octobre 2022.

*P/ le ministre et P.D. ;
le directeur de Cabinet,
Benjamin EFFOLI,
préfet hors grade.*